Variétés

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review**

Band (Jahr): **14 (1906)**

Heft 56

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

VARIÉTÉS.

I. — La « Petite Eglise » de Toulouse.

M. Jean Gros a retrouvé, dans les archives départementales de la Haute-Garonne, une liasse de lettres et papiers saisis par la police en 1811, et qui jettent quelque lumière sur la *Petite Eglise* de Toulouse. Il en a fait la matière d'une étude qui a paru dans la « Revue de Paris » (1er juin 1906, p. 621-643), et de laquelle j'extrais les détails suivants :

Les prêtres et les fidèles anticoncordataires étaient traqués par la police, réduits à se déguiser, à se cacher, à officier en *chambre :* de là le nom de *chambristes* qu'on leur donna dans le midi, concurremment avec les noms d'*illuminés* ou de *puristes*. Malgré tout, ils résistèrent à la persécution impériale et à celle de la Restauration. Ils reconnaissaient comme évêques les 38 évêques de France qui s'étaient réfugiés à Londres et qui avaient publié, en avril 1803, les *Réclamations canoniques* au pape. Ces évêques, malgré le pape, se considéraient toujours comme les titulaires de leurs anciens sièges. Ne pouvant les occuper eux-mêmes, ils déléguèrent leurs pouvoirs à des prêtres, qui, restés dans le pays, agissaient en leur nom, sans tenir compte des évêques concordataires. Parmi ces vicaires épiscopaux se distinguèrent surtout Blanchard et Clément en Normandie, et Sébastien Lucrès à Toulouse. Ce dernier fut, pendant vingt ans, le véritable chef de la « Petite Eglise » du Midi.

M. Jean Gros a consulté aussi la « Correspondance apostolique des évêques légitimes français, exilés pour la foi, avec les administrateurs généraux catholiques résidant en France » (brochure de 32 pages, sans date ni nom d'auteur, probablement publiée à Toulouse en 1823, par l'abbé de la Roche-Aymon, successeur de Lucrès).

Napoléon ne voulait pas tolérer les ecclésiastiques qui n'étaient ni réunis à la communion des évêques, ni soumis au

concordat. Lucrès avait un assez grand nombre d'auxiliaires. Nous en connaissons une douzaine : les abbés Puntis et Darolles du Gers, Urtier et Font de l'Ariège, Mercier, Noirdent, Ufferte, Joannis, Marzé, Deydé, Ducassé et Dilhan. La plupart avaient un pied-à-terre à Toulouse, souvent même deux ; pour mieux dépister la police, ils prenaient leurs repas dans une maison et couchaient dans une autre. Ils se déguisaient de façons très variées, parfois en vieilles femmes. Cette « Petite Eglise » avait une organisation, une hiérarchie, une discipline. Dilhan était comme le coadjuteur de Lucrès.

En 1809, circula un pamphlet très hostile au Concordat : *Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France.* En 1811, nouvel écrit d'opposition : *La Nouvelle Eglise gallicane convaincue d'erreur ou Réfutation du Catéchisme national ;* son but paraissait être d'alarmer les consciences et d'insinuer que l'intention de Sa Majesté était de réunir les diverses sectes du christianisme « et de s'en déclarer le chef ». Une autre brochure : *Exposition abrégée des caractères de l'Eglise catholique,* due sans doute à l'abbé Dilhan, expose la doctrine des puristes toulousains ; elle traite de sectes les constitutionnels et les protestants ; elle prétend que l'Eglise consulaire renferme aussi des hérétiques, tandis que l'Eglise catholique véritable n'est composée que des fidèles c'est-à-dire des chrétiens qui professent la foi véritable. On y tient le pape pour très faillible, et les fidèles doivent le traiter comme hérétique quand il tombe dans l'hérésie. « S'il y a quelque différence entre l'hérésie d'un pape et celle des simples particuliers, c'est qu'elle est *plus criminelle dans le pape* que dans les simples particuliers . . . La multitude n'empêche pas l'erreur d'être toujours l'erreur. L'Eglise consulaire n'ayant pas toutes les marques nécessaires pour pouvoir être regardée comme l'Eglise de J.-C., ceux qui s'y sont incorporés ont dû nécessairement abandonner l'ancienne, et la vérité doit par conséquent se trouver avec ceux qui n'ont pas voulu adopter des nouveautés . . . Les *consulaires* forment en France le plus grand nombre ; mais comparés avec les *catholiques* répandus dans divers pays, ils ne forment que le petit nombre.»

Lucrès a enseigné que le mariage bénit par un prêtre concordataire est valide et doit être tenu pour tel, ainsi que celui des protestants. A partir de 1817, de Thémines, ancien

évêque réfractaire de Carcassonne, était considéré comme le chef de la « Petite Eglise » française. En 1822, une longue lettre contre le pape était adressée aux évêques à l'occasion d'un concile réuni à Presbourg ; cette lettre était signée par 17 prêtres, presque tous Normands, et par Lucrès et Clément, vicaires-généraux de Lombez et de Rouen. Lucrès mourut à Toulouse, le 6 janvier 1823, âgé de 88 ans. Son vieil auxiliaire Dilhan le suivit dans la tombe l'année suivante. L'abbé de La Roche-Aymon prit la direction du *pusillus grex* dont la constance, espérait-il, ramènerait les faux catholiques dans le chemin de la vérité. Beaucoup de petits groupes se sont désagrégés, mais d'autres sont restés fermes et rendent encore témoignage au catholicisme ancien.

II. — Eine reformkatholische Stimme in Italien.

(„Il Santo", von Antonio Fogazzaro.)

Hermann Schell hat das Wort geschrieben: „Der Katholizismus ist seiner Natur und Geschichte zufolge eine Triebkraft des Fortschritts, weil eben von der treu bewahrten und gründlich erfassten vollen christlichen Wahrheit naturgemäss der lebendigmachende Geist steter Vervollkommnung auf allen Gebieten der menschlichen Kultur hervorgeht" (Der Katholizismus als Prinzip des Fortschritts, p. 3). Auf diesem Prinzip fussend, haben sich je und je namhafte Katholiken in den Dienst der Wiedergewinnung der modernen Welt für den Katholizismus gestellt. Es sind Namen von Klang, die innerhalb des letzten Jahrhunderts in verschiedenen Ländern Europas laut genannt wurden: in Frankreich Männer wie Lacordaire, Montalembert, Gratry, Abbé Cœur, Gerbet u. a.; in England die Kardinäle Newman und Manning; in Italien u. a. Luigi Tosti und Curci; in Deutschland Möhler, Sailer, Hirscher u. a. In unsrer Zeit sind andere in ihre Fusstapfen getreten: F. X. Kraus, Hermann Schell, Ehrhard u. a. in Deutschland, Abbé Loisy, um nur den einen zu nennen, in Frankreich, und in jüngster Zeit Antonio Fogazzaro in Italien. Auf Fogazzaros „Il Santo" möchten wir hier aufmerksam machen.

Das Buch ist ein „Roman", aber dies Kleid, das der Sache gegeben wird, ist nebensächlich. Die Sache selbst ist das

wichtigere. Im Mittelpunkte des Buches steht ein Mann, dessen Frau dem Irrsinn verfallen ist, und der mit einer anderen, von ihrem Manne geschiedenen Frau in Beziehungen tritt. Als es mit seiner Frau zum Sterben kommt, gewinnt sie ihren klaren Verstand wieder. Das erschüttert den Mann derart, dass er flieht, in einem Kloster als Gärtner drei Jahre lang arbeitet und seine Tage in Gebet, Fasten und Kasteiungen zubringt, so dass er bald bei dem Volke in den Geruch der Heiligkeit kommt. Es ist „Il Santo", den Fogazzaro eine Reform der Kirche predigen lässt. Er lässt ihn bis zum Papst vordringen und diesem eine Reform ans Herz legen. Um nicht abzuschwächen, lassen wir ihn selbst reden:

„Heiliger Vater, die Kirche ist krank! Vier böse Geister sind in ihren Körper eingedrungen, um mit dem hl. Geiste dort Krieg zu führen. *Einer ist der Geist der Lüge.* Auch der Geist der Lüge verwandelt sich in einen Engel des Lichts, und viele Seelsorger, viele Lehrer der Kirche, viele gute und fromme Gläubige hören demütig auf den Geist der Lüge in dem Wahne, einen Engel zu hören. Christus hat gesagt: „Ich bin die Wahrheit", und viele in der Kirche, selbst Gute, selbst Fromme, legen in ihrem Herzen die Wahrheit ab, haben keine Ehrfurcht vor der Wahrheit, die sie nicht religiös heissen, fürchten, dass die Wahrheit die Wahrheit zerstöre, setzen Gott wider Gott, ziehen die Finsternis dem Lichte vor, und so erziehen sie dann die Menschen. Sie nennen sich Gläubige und verstehen nicht, wie kärglich und wie feig ihr Glaube ist, wie ferne sie sind vom Geiste des Apostels, der alles erforscht und alles prüft. Buchstabenanbeter, wollen sie Erwachsene zu einer Kinderkost zwingen, die die Erwachsenen zurückweisen ... Sie sind Ursuche einer unheilvollen Entartung des Glaubens, die das ganze religiöse Leben vergiftet ... Heiliger Vater! Heute wissen nur wenige Christen, dass Religion nicht hauptsächlich Zustimmung des Verstandes zu gewissen Formeln der Wahrheit ist, sondern dass sie hauptsächlich Handeln und Leben nach dieser Wahrheit ist. Und sie, die es wissen, sie, die die Wahrheit in ihrem Herzen nicht ablegen, sie, die den erhabensten Kultus der göttlichen Wahrheit haben, die in einem furchtlosen Glauben für Christus, für die Kirche und für die Wahrheit erglühen — sie werden bitter befehdet, sie werden als Ketzer verlästert, sie werden zum Stillschweigen gezwungen,

und alles das vermittelst des Geistes der Lüge, der seit Jahrhunderten eine Tradition von Betrug gewebt hat, durch welche alle die, die ihm heute dienen, Gott zu dienen wähnen, wie es die ersten Christenverfolger wähnten . . .“

„Wenn der Klerus dem Volke das innerliche Gebet, das die Seele ebenso heilt, wie gewisse abergläubische Gebräuche sie verderben, allzuwenig beibringt, so ist der Grund hierfür *der zweite böse Geist*, der in der Gestalt eines Lichtengels die Kirche schädigt. Das ist *der Geist der Herrschsucht des Klerus.* Jenen Geistlichen, die vom Geiste der Herrschsucht besessen werden, behagt es nicht, dass die Seelen direkt und ohne Vermittlung mit Gott verkehren und ihn um Rat und Führung bitten. Zu gutem Ende, so betrügt der Böse die Gewissen, zu gutem Ende! Aber sie wollen jene in ihrer Eigenschaft als Vermittler beherrschen, und deren Seelen werden kraftlos, scheu und knechtisch. Die schlimmen Schäden des Geistes der Herrschsucht sind verschiedenartige. Er hat die alte, heilige, katholische Freiheit unterdrückt. Er trachtet, aus dem Gehorsam, auch wo er nicht durch Gesetze geboten ist, die oberste Tugend zu machen. Er möchte Unterwürfigkeit beanspruchen, wo sie nicht vorgeschrieben ist, und Widerrufe gegen bessere Überzeugung fordern . . . Heiliger Vater! Der Geist der Herrschsucht möchte sich auch an Ihnen erproben. Geben Sie nicht nach, heiliger Vater! Sie sind das Oberhaupt der Kirche. Gestatten Sie nicht, dass andere Sie beherrschen . . . Lassen Sie die Bischöfe häufig sich in Nationalkonzilien vereinigen, lassen Sie das Volk teilhaben an der Wahl der Bischöfe, indem Sie vom Volke geliebte und verehrte Männer auswählen! Und die Bischöfe sollten sich mit dem Volke vermischen, nicht nur, um durch Triumphbögen einzuziehen und sich beim Klang der Glocken begrüssen zu lassen, sondern um die Menschen kennen zu lernen und sie nach Christi Vorbild durch gutes Beispiel zu belehren, anstatt wie orientalische Fürsten in ihren bischöflichen Residenzen abgesondert zu bleiben . . .“

„Der *dritte böse Geist*, der die Kirche schädigt, verkleidet sich nicht in einen Lichtengel, denn er weiss, dass er doch nicht täuschen könnte; er begnügt sich damit, im Gewand allgemein menschlicher Redlichkeit aufzutreten. Es ist der *Geist der Habsucht.* Christi Stellvertreter lebt in diesem Palaste, wie er in seinem Bischofssitz gelebt hat, mit dem reinen

Herzen des Armen. Viele verehrungswürdige Geistliche leben mit gleichem Herzen in der Kirche, aber der Geist der Armut wird dort nicht genugsam gelehrt, wie Christus ihn lehrte . . . Der Geist zwingt mich, noch mehr zu sagen. Man bereite den Tag, an dem Christi Verkündiger das Beispiel tatsächlicher Armut geben, an dem sie das Gelübde der Armut ablegen, ebenso wie das Gelübde der Keuschheit, wobei ihnen die Worte Christi an die Zweiundsiebzig zum Vorbild dienen mögen! . . . Es werden nur wenige, aber sie werden das Licht der Welt sein. Heiliger Vater, sind jene es heute? Irgend einer mag es sein; die meisten sind weder Licht noch Finsternis."

„Der *vierte böse Geist* ist der *Geist der Erstarrung.* Dieser gibt sich das Ansehen eines Engels des Lichts. Auch die Katholiken, Geistliche wie Laien, vom Geiste der Erstarrung beherrscht, glauben Gott wohlgefällig zu sein, wie es die eifernden Juden glaubten, die Christum ans Kreuz schlagen liessen. Die ganze Priesterpartei, heiliger Vater, ja sogar alle religiösen Männer, die heute den fortschrittlichen Katholizismus bekämpfen, würden in gutem Glauben, in Moses' Namen, Christum haben kreuzigen lassen. Sie sind Fanatiker der Vergangenheit; sie möchten alles in der Kirche unveränderlich haben bis auf die Formen der päpstlichen Sprache, bis auf die Palmenwedel, die dem priesterlichen Herzen Eurer Heiligkeit widerstreben, bis auf die sinnlosen Traditionen, die es einem Kardinal verbieten, zu Fuss auszugehen, und es skandalös finden würden, wenn er die Armen in ihren Häusern aufsuchte. Es ist der Geist der Erstarrung, der, indem er Dinge bewahren möchte, die unmöglich zu bewahren sind, uns dem Gelächter der Ungläubigen aussetzt; eine schwere Schuld vor Gott . . . Treten Sie hinaus, heiliger Vater! Lazarus leidet und stirbt jeden Tag; gehen Sie, Lazarus zu sehen! Christus ruft um Hülfe in all den armen menschlichen Geschöpfen, die da leiden. Ich habe von der Galleria Lapidaria die Lichter gesehen, die aus einem anderen Palaste in Rom funkelten. Wenn menschlicher Schmerz in Christi Namen ruft, so antwortet man dort vielleicht: „Nein", aber man geht. Vom Vatikan aus antwortet man Christo: „Ja", aber man geht nicht. Was wird Christus in der schrecklichen Stunde des Gerichtes sagen, heiliger Vater? . . ."

In dieser Sprache spricht „Il Santo"-Fogazzaro auch zu Religiösen und Weltleuten, zu allen, die um ihn sich scharen.

Es ist eine Sprache, die in ihrer Kraft und Glut an Bernhard von Clairvaux und an Savonarola erinnert. Und wir begreifen, dass Leute verschiedenster Richtung um ihn sich scharen: gläubige Katholiken und Skeptiker, Gottsucher und Atheisten, ernste Männer und schwärmerische Frauen, und vor allen die Jugend, die vom Geiste materialistischer Weltanschauung angekränkelte, von den Siegen der Naturwissenschaften trunkene Jugend. Wir begreifen auch, dass das Buch in Italien ein so grosses Aufsehen hervorgerufen hat. Und wir müssen unwillkürlich an ein Wort des verewigten F. X. *Kraus* denken: „Die Idee des religiösen Katholizismus, einmal hinausgeworfen, wird ihren Siegeslauf nehmen und in wenigen Jahrzehnten sich eine Welt erobern; sie wird dem Christentum ein neues Heim bauen, nicht in einer vom Zwang zusammengehaltenen, vom Schrecken beherrschten Umhegung, wohl aber im Herzen einer geläuterten, in sich eingekehrten und dabei ihrer Freiheit und ihres Daseins frohen Menschheit.“

Aber — und das ist die ernste Schlussfrage — ist dies alles *unter dem Papste und mit dem Papste* möglich? Kann und wird dieser vor allem Politik und Religion trennen? Schon *Dante* sagt:

«Di oggimai che la Chiesa di Roma
Per confondere in se due reggimenti,
Cade nel fango, e se brutta e la soma.»

(Purg. 16, 127-130.)

Und *Bernhard von Clairvaux* ruft seinem Schüler Eugen III. zu („De consider.“, II. 6, III. 1): „Zwischen dem Apostolat und der Herrschaft wähle; willst du beides besitzen, wird dir beides verloren gehen.“

Und weil er beides besitzen will, ist eine Reform unter ihm und mit ihm nicht möglich. Das haben die Altkatholiken wohl erkannt und haben die Bahn der Reform ohne ihn beschritten. Antonio Fogazzaros interessantes Buch wird von Tausenden gelesen werden, einen praktischen Erfolg wird es nicht haben.

Pfr. SCHIRMER.

III. — Deux importants articles de M. de Narfon.

Le premier traite de *la nomination des évêques de France par le pape.* Il a paru dans le «Journal de Genève» (10 et 21 juillet 1906). J'en détache le passage suivant:

«L'histoire nous montre que, dès l'origine de l'Eglise et jusqu'à l'ère concordataire en France, c'est-à-dire jusqu'aux premières années du seizième siècle, les évêques étaient, non point nommés par le Saint-Siège, mais au contraire élus dans chaque diocèse, d'abord par le clergé et le peuple, ensuite par le clergé, plus tard par les chapitres, avec ou sans intervention du pouvoir civil, mais en tout cas sans l'intervention de Rome. Le Concordat de 1516 supprime l'élection et attribue au roi le droit de nommer les évêques, en réservant au pape l'institution canonique. Le Concordat de 1802 rétablit dans nos lois, sur ce point essentiel, les prescriptions concordataires de 1516, allégées toutefois de certaines garanties que Léon X y avait prises contre le pouvoir royal. En fait, comme en droit, à l'exception de nos premiers évêques, que la Gaule reçut de Rome, aucun évêque titulaire d'un siège français n'a été nommé directement, ni même indirectement, par le pape avant 1906.

Maintenant, le droit de l'Etat, en matière de nominations épiscopales, est en déshérence. Est-ce une raison suffisante pour que le pape le confisque à son profit? Aucun précédent, aucune constitution de l'Eglise ne lui donne ce droit. Bien plus, les anciens papes ont établi des règles qui le lui refusent formellement, en affirmant un droit en contradiction absolue avec celui-ci. *Qui præfecturus est omnibus ab omnibus eligatur,* dit S. Léon. Or, S. Léon jouissait, on peut le croire, autant que Pie X, de l'assistance du Saint-Esprit dans le gouvernement de l'Eglise. En outre, la règle qu'il fixait dans les termes que je viens de rappeler a passé, avec des modalités diverses, dans la pratique de l'Eglise universelle, car là même où l'exercice du droit électoral est concentré entre les mains des chapitres, ou des curés, ou des évêques, ou même du souverain, ces chapitres, ces curés, ces évêques, ce souverain sont censés représenter le clergé et le peuple intéressés à l'élection, et ils le représentent en effet si, ayant autorité sur eux, ils connaissent leurs besoins et sont aptes, d'autre

part, à juger de l'idonéité de tel ou de tel candidat, tandis que la pratique nouvelle inaugurée par Pie X ne va pas moins à l'encontre de la tradition ecclésiastique que de la raison et du bon sens.

Le pape ne peut pas représenter le clergé et les fidèles d'un diocèse français au point de vue que nous venons d'indiquer, parce que, s'il est vrai qu'il ait autorité sur eux, comme chef de l'Eglise universelle, il ne connaît cependant ni ce clergé, ni ces fidèles, ni ce diocèse, et il n'est pas en état de se renseigner utilement. Il ne connaît pas davantage les candidats à l'épiscopat. En somme, il n'a pas un seul des éléments qui concourent généralement à un choix judicieux.

Il faut donc, pratiquement, que le pape s'en rapporte à quelques conseillers. Quels sont ces conseillers?

On assure que Pie X s'est fait une loi de ne choisir pour évêques que des prêtres figurant sur certaines listes qui lui sont présentées par les évêques de la région où sont situés les sièges vacants. Ce système est déplorable, à quelque point de vue qu'on l'envisage. D'abord, sa clandestinité ouvre la porte à toutes les intrigues, à tous les marchandages, à toutes les injustices. En outre, un évêque ne connaît bien que son propre clergé. Et par conséquent il ne peut recommander sérieusement au pape qu'un ou plusieurs de ses prêtres. Il y aura donc au moins autant de prêtres recommandés pour un seul siège qu'il y aura d'évêques consultés par Rome. D'après quel critérium le pape découvrira-t-il le plus digne? En outre, le seul diocèse directement intéressé dans l'affaire sera le seul aussi qui n'aura pas voix au chapitre, puisqu'il n'a pas d'évêque et que précisément il s'agit de lui en donner un.

Qui donc pourra réellement représenter, dans une nomination épiscopale, le diocèse à la vacance duquel il s'agit de pourvoir?

Sera-ce le chapitre? Ce pourrait être le chapitre, s'il se composait de prêtres éminents, ayant occupé des fonctions paroissiales ou administratives importantes, s'étant trouvés, au cours de leur carrière, en actif contact avec le peuple, aptes à connaître les hommes et connaissant assez, en fait, le clergé pour y découvrir sans peine le plus digne. Mais les chapitres actuels ne sont pas ainsi composés. Leurs membres ne se distinguent, en général, des autres membres du clergé

que par leur vieillesse, leurs infirmités, leur désir de vivre en paix avec le monde et avec eux-mêmes. Les chapitres actuels sont des corps morts. Ils ne peuvent pas donner la vie. Et sans doute il n'y a pas lieu d'exclure les chanoines de l'élection de l'évêque, mais il serait encore plus excessif de la laisser à leur discrétion.

En l'état actuel, il ne semble pas qu'un diocèse puisse être mieux représenté, dans le sens et pour le but qui nous occupent, que par son propre clergé. Il est d'ailleurs évident que les anciens de ce clergé représenteront plus parfaitement le diocèse que ne le feraient de jeunes prêtres, nouveaux venus à la vie paroissiale. C'est donc les anciens qui devraient avoir la plus large part à l'élection de l'évêque. Et toutefois, l'opinion des jeunes n'étant point négligeable, il serait bon qu'on leur permît de déléguer quelques-uns d'entre eux à l'assemblée ou aux assemblées électorales. Ces délégués exposeraient là, en toute liberté, les desiderata de leurs mandants. Il résulterait de cet échange de vues un supplément d'information très appréciable pour le corps électoral.»

M. de N. déclare ensuite qu'il serait prématuré de rendre actuellement aux laïques, c'est-à-dire aux simples fidèles, leur droit électoral; il pense que les fidèles doivent auparavant reprendre dans les associations cultuelles l'exercice de la vie paroissiale et de la vie diocésaine. Nous nous permettons d'être d'un avis opposé, nous qui connaissons pratiquement le zèle des fidèles dans les questions électorales. M. de N. n'est pas en situation de constater ce fait, et nous comprenons sa méfiance. Mais le bon sens des fidèles n'est pas mort, et il est facile de l'éclairer. M. de N. ajoute:

« Nous sommes, au point de vue religieux, à une époque de transition. Et toutes les transitions, surtout dans un domaine si délicat, sont à ménager. Mais il serait vraiment dommage que l'Eglise, à laquelle le législateur de 1905 a restitué la plus précieuse de ses libertés, celle d'élire ses chefs conformément à ses propres lois, se montrât embarrassée de cette liberté au point d'y renoncer aussitôt et consentît donc à n'échapper à la servitude du pouvoir civil que pour tomber dans un autre esclavage, celui des courtisans du pontife romain. »

Le second article (paru dans le même journal, du 18 août 1906) est intitulé: *Course à l'abîme,* à propos de la condamnation des associations cultuelles par Pie X. En voici quelques extraits:

« C'est un grand mal que si peu de lumière dans une si grande place. »

« Ce mot est de Bossuet, parlant du pape Innocent XI, à propos des affaires de l'Eglise gallicane. Si nous avions en France, à l'heure actuelle, un autre Bossuet, nul doute qu'au lendemain de la nouvelle Encyclique de Pie X sur la Séparation, il n'appliquât le même mot *à cet autre Innocent.* Et peut-être compléterait-il sa pensée en ajoutant que c'est un mal plus grand encore, qu'il soit au pouvoir *d'un étranger* d'introduire en France, *fût-ce par ignorance* plus que par mauvais vouloir, une cause si profonde de trouble et de division.

« Le pape rejette et interdit toute espèce d'association, cultuelle ou canonique, et par conséquent toute possibilité d'accommodement avec la loi du 9 décembre 1905. La raison qu'il en donne, c'est l'impossibilité d'établir « d'une façon certaine et légale que la divine constitution de l'Eglise, *les droits immuables du pontife romain* et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement dans lesdites associations en pleine sécurité. » Voilà l'argument qui, après huit mois de « mûres réflexions », a fini par triompher de l'indécision pontificale. *Et c'est de quoi nous confondre plus que nous indigner.*

« Pie X s'imagine-t-il donc, et comment peut-il s'imaginer, que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du pontife romain et des évêques comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise et sur les édifices sacrés seront mieux sauvegardés par une attitude qui aura justement pour résultat — à moins que le gouvernement ne renonce à appliquer la loi — de faire passer aux mains de l'Etat la presque totalité des églises paroissiales et tout le temporel des quarante mille établissements publics du culte?...

« En repoussant ces conditions, le pape accule le gouvernement à fermer les églises et à faire main basse sur les biens cultuels. Si c'est par là qu'il entend affermir l'autorité des évêques sur les biens nécessaires à l'Eglise et sur les

édifices sacrés, *il n'aurait pas été superflu d'expliquer comment il l'entend en effet. Mais d'explication, il n'y en a pas dans l'Encyclique,* pas plus d'ailleurs qu'on n'y trouve la moindre trace des instructions pratiques que Pie X avait solennellement promises à l'épiscopat.

« D'un trait de plume, le pape réduit à la misère — car il va de soi que pensions et allocations seront supprimées — quarante mille prêtres et rend impossible désormais en France l'exercice public du culte. Après quoi, il se lave les mains et déclare à ses vénérables frères les évêques qu'ils aient à se débrouiller tout seuls:

« Il vous reste donc, vénérables frères, à vous mettre à l'œuvre, à prendre tous les moyens que le droit reconnaît à tous les citoyens pour organiser le culte religieux... Absent de corps, nous serons avec vous par la pensée et le cœur. »

« *L'ironie est un peu lourde, si c'est de l'ironie. Et dans l'autre cas, quelle inconscience!*

« Cette encyclique, me disait hier un catholique illustre — qui a donné les preuves les plus éclatantes et les plus méritoires de dévouement au Saint-Siège, mais qui en donnera moins désormais, car son découragement, je dirais mieux, *son écœurement est profond — cette encyclique est une véritable iniquité.* Et quand je pense que ce que l'on refuse aux catholiques français, avec la certitude de déchaîner la guerre religieuse dans notre pauvre pays, qui aurait tant besoin de paix, on l'accorde aux catholiques allemands, et que les associations cultuelles allemandes fonctionnent d'ailleurs depuis trente ans à la satisfaction de tous, *je ne puis me défendre, comme patriote, autant que comme catholique, d'une réelle indignation.* »

« Pie X compte sur l'unanimité de l'obéissance. Il a peut-être raison d'y compter, s'il entend par là, simplement, une obéissance de fait, purement négative. Mais il aurait bien tort de croire que l'élite intellectuelle du catholicisme français adhérera d'esprit et de cœur à son *oukase.* Et du côté du peuple, il aura, un peu plus tôt, un peu plus tard, *de cruelles déceptions.* Il n'y a présentement, en France, à se réjouir de l'encyclique, que des politiciens de profession: politiciens de droite, qui ne songent qu'à créer des embarras au gouvernement, ou politiciens de gauche, qui, ayant fait le rêve de dé-

christianiser la France, *trouvent dans le pape le plus utile encore que le plus inconscient des collaborateurs.* »

Je n'ai pas à commenter les explications du courageux publiciste. Je n'ai pas davantage à deviner ce qui résultera de la situation créée par Pie X. S'y obstinera-t-il? La papauté a exécuté dans le passé tant de voltes-face! Le gouvernement français, une fois de plus, lui tendra-t-il une perche secourable, ou fera-t-il observer la loi? Comment la fera-t-il observer? Avec faiblesse ou loyalement? Nous n'avons aucune confiance dans les auteurs de l'article 4, article qui serait une livraison de la France à la papauté (si la papauté avait l'intelligence de la situation); nous espérons que M. Clémenceau saura se souvenir de ses anciennes déclarations et qu'une fois encore il remettra les choses au point, dans le sens français et libéral. On le voit, l'avenir est obscur. Attendons patiemment les faits, et espérons que des sottises de Rome, présentes et futures, sortira le salut du catholicisme anti-ultramontain en France. Certes, le clergé français actuel est, en général, bien ignorant des conditions du vrai catholicisme, mais une partie cependant les connaît; peut-être cette élite sera-t-elle assez vaillante pour faire son devoir et glorifier le Christ malgré le pape.

E. MICHAUD.

IV. — Quelques aveux de M. Turmel au sujet du pape Jules Ier.

1. On sait qu'en 335 le concile de Tyr déposa Athanase, évêque d'Alexandrie; qu'en 338 Pistus fut élu pour le remplacer; que le pape Jules Ier ayant été sollicité d'entrer en communion avec ce dernier, se prononça pour Athanase et contre le concile de Tyr. 97 évêques orientaux se réunirent alors en concile à Antioche, en 341, constatèrent que le pape Jules avait violé la discipline et excommunièrent Athanase et ses protecteurs, en faisant observer au pape qu'un évêque n'est pas supérieur à ses collègues parce qu'il occupe un siège illustre; que, s'il existait dans l'Eglise une primauté, l'Orient pourrait à bon droit la revendiquer, puisque c'est de l'Orient que la foi est sortie; mais que les Orientaux ne songent pas à régenter l'Occident; que leurs prétentions se bornent à ne pas être régentés par lui, à être les maîtres chez eux, à vouloir l'égalité.

M. Turmel reconnaît ces faits et ajoute[1]: « *On voudrait* que cette théorie de la constitution de l'Eglise eût recruté ses adhérents exclusivement dans le monde des eusébiens, c'est-à-dire chez les adversaires déclarés du concile de Nicée. Et c'est ce que beaucoup d'historiens et de théologiens ont, par des voies diverses, *essayé* d'établir; Baronius, Schelstrate, les Ballérini ont, chacun à sa manière, cherché à démontrer que la déposition prononcée contre Athanase au concile d'Antioche de 341 fut l'œuvre de la faction eusébienne et d'elle seule. *Héfélé a pour jamais ruiné leurs tentatives* (Hist. des conciles, I, § 56). St. Hilaire n'a pas craint de dire que les évêques réunis à Antioche formaient *une assemblée de saints, coetus sanctorum.* Au concile de Chalcédoine, les règlements portés par ces mêmes évêques furent présentés comme « les canons des saints Pères ». *Force est de conclure* que, si la fraction eusébienne a pris l'initiative de la déposition d'Athanase et — car les deux choses se tiennent — *de la résistance au pape,* elle a été suivie docilement dans son entreprise *par tous les évêques* de l'empire de Constance. *C'est vraiment l'Eglise d'Orient qui a pris la parole dans le concile d'Antioche de 341.* Et nous voyons où elle en est à cette date. Elle ratifie tout ce qui a été fait depuis six ans. Elle veut bien entretenir avec Rome un commerce de lettres de communion et porter à sa connaissance les mesures disciplinaires qu'elle croit devoir prendre; mais elle ne veut subir aucun contrôle. Elle envoie des communiqués au pape, elle ne lui demande aucune autorisation. Elle lui défend, sous peine d'excommunication, de s'immiscer dans ses propres affaires. Pourtant la ville impériale, installée d'hier seulement sur le Bosphore, n'a pas eu le temps d'exercer une influence quelconque. Quand les évêques de Constantinople décréteront le schisme, ils n'auront qu'à tirer parti d'un état d'esprit *qui existait avant eux.* »

N'est-ce pas avouer que cet état *d'esprit* était un état *de choses,* et que, dans ce cas, décréter le schisme n'est pas le faire, mais donner à Rome la preuve historique que c'est elle-même qui le fait? M. Turmel avoue, de plus, que le plaidoyer qu'à fait valoir jusque-là le pape Jules, s'autorise d'un

---

[1]) *Revue catholique des Eglises,* juin 1906, p. 349-350.

canon du concile de Nicée et de l'exemple de Denys d'Alexandrie, mais qu'« il ne fait pas valoir les droits de la papauté » (p. 349). N'est-ce pas reconnaître que ces prétendus droits n'étaient pas en état de constituer une preuve solide? Car Jules n'eût pas manqué de s'en servir, s'il les eût crus solides.

2. Arrivons au concile de Sardique (343), convoqué par l'empereur Constant. On sait que les 80 Orientaux qui s'y sont rendus ont maintenu l'excommunication d'Athanase et du pape Jules comme ayant violé les lois divines; et que, de leur côté, les 90 Occidentaux ont exposé, dans une lettre à Jules, ce qu'ils ont fait et décidé. La difficulté porte sur l'authenticité de cette lettre et des canons qui y sont mentionnés.

Citons quelques points. « Frère bien-aimé, dit la lettre au pape, il vous fallait empêcher le serpent diabolique de répandre le venin de ses blasphèmes: hoc enim optimum et valde congruentissimum esse videbitur, *si ad caput, id est ad Petri apostoli sedem de singulis quibusque provinciis domini referant sacerdotes* ». Sur quoi M. Turmel remarque (p. 354): « Dès le XVIIe siècle, le protestant Blondel rejeta cette phrase comme apocryphe. Tillemont, sans se prononcer, reconnut que « ces paroles n'ont aucune liaison avec ce qui précède et en ont peu avec ce qui suit, *rompant plutôt la suite du discours qu'elles ne l'éclaircissent* ». Héfélé, tout en affectant une grande réserve, *semble bien rejeter l'authenticité.* Langen élève, *à tort* (!), des doutes contre l'authenticité de la lettre du concile au pape Jules. La seule objection spécieuse qu'il formule est empruntée à la phrase dont on vient de parler. Or cette difficulté, quand on y regarde de près, plaide plutôt *pour* l'authenticité, puisque, de l'aveu de tous, la phrase en litige *interrompt le fil des idées.* » Etrange raisonnement! M. Turmel s'amuse évidemment. Il reconnaît que la phrase en litige interrompt le fil des idées, et il en conclut qu'elle est plutôt authentique, comme si la marque caractéristique des Occidentaux de Sardique, partisans du pape Jules, était le manque de logique! Excellent aveu. M. T. ajoute que cette lettre n'a pas été fabriquée, parce qu'« on ne voit pas dans quel but elle l'aurait été ». En vérité, M. T., d'ordinaire si perspicace, feint ici d'être aveugle. Les fabricateurs avaient le but manifeste de faire leur cour à leur pape, et de donner un soufflet à l'Orient. C'était faire coup double. Nul ne le sait mieux que M. Turmel.

3. A propos des canons de Sardique, M. T. dit (p. 354): « *Il suffit de faire mémoire ici* de la dissertation de Friedrich, *die Unechtheit der Canones von Sardica* (1901), tendant à démontrer que les canons de Sardique ont été fabriqués à Rome par un Africain à la fin de 416 et présentés comme des canons de Nicée. Cette thèse a été *solidement réfutée* par Turner et surtout par Funk (1902). » Que M. T. me permette de lui dire que, puisqu'il a jugé à propos de reprendre la question, il devait ne pas se borner à *faire mémoire* de la thèse de Friedrich; il devait loyalement la discuter et non l'escamoter. En outre, il lui plaît de la dire solidement réfutée par Turner et Funk; c'est son droit, mais, quand on prétend faire de la science, on doit prouver et non simplement affirmer. De plus, M. T. n'aurait-il pas connaissance du savant article publié par Friedrich même, *en 1903*, dans la Rev. int. de th. (juillet, p. 427-454), pour justifier sa thèse? M. T. avouera que cette nouvelle pièce du débat méritait pour le moins d'être mentionnée. Cet habile silence est aussi un aveu qui paraît même assez péremptoire.

4. Ce n'est pas tout. M. T. écrit expressément: « Le concile de Sardique a attribué au pape, sinon un droit d'appel proprement dit, au moins un droit de revision. *Et ce droit était une nouveauté* » (p. 356). — Très vrai.

M. T. mentionne les théologiens qui prétendent que les appels ont fonctionné à Rome longtemps avant le concile de Sardique, et il réplique: « Si cela était, la rédaction de nos canons serait *incompréhensible*. Quand les législateurs veulent sanctionner un usage, ils commencent par le constater, ils ne laissent pas croire qu'ils innovent. En mettant aux voix leurs projets de lois, en demandant à leurs collègues s'il leur « plaît » de les ratifier, Hosius et Gaudentius parlent comme des hommes *qui fondent un nouvel état de choses;* ils usent d'expressions *qu'ils ne peuvent employer s'ils se trouvent en présence d'une législation déjà établie.* »

M. T. énumère ensuite les exemples d'appels interjetés à Rome avant le concile de Sardique, d'après les théologiens ultramontains (Bellarmin, du Perron, Ballerini, etc.), puis il ajoute p. 358-359): « Malheureusement ces réponses des théologiens laissent *intactes* les difficultés qu'elles voulaient résou-

dre. Ce que S. Cyprien a pensé de l'ordination de Fortunat, s'il l'a tenue pour valide ou pour invalide, nous l'ignorons; en revanche, nous connaissons les raisons préjudicielles qu'il a fait valoir *pour interdire au pape de le juger*. Or ces raisons, les théologiens en conviennent, s'appliquent aux évêques comme aux simples prêtres, *et elles dénient absolument au pape le droit d'intervenir dans les affaires de l'Eglise d'Afrique.* » Selon M. Turmel, on arrive à un résultat « invraisemblable », quand on admet que les hérétiques et les schismatiques ont, dans les temps les plus anciens, interjeté appel au saint-siège; et il ajoute: « Disons maintenant que les prétendus appels dont on a dressé la liste *n'ont jamais existé.* »

Dans son *Histoire de la Théologie positive* (1906), M. T. a traité longuement cette question, et une de ses conclusions est celle-ci (p. 278): « En résumé, *personne, pendant les cinq premiers siècles,* n'a reconnu au pape le pouvoir de faire la loi aux Eglises étrangères à sa province; *personne* ne lui a reconnu le droit de casser les jugements des conciles provinciaux. » *Etc.* (voir dans cette livraison, p. 749).

5. Encore quelques citations précieuses: « Le concile de Sardique n'eut pas le bonheur de mener à bien la mission dont il était chargé... Jusqu'à la fin du IVe siècle, exactement jusqu'à S. Chrysostôme, l'Eglise d'Orient resta séparée de l'Occident. Il va sans dire que, pendant tout ce temps (55 ans), la loi des appels promulguée à Sardique lui fut *inconnue*. Ajoutons que la réconciliation qui eut lieu en 398 et surtout en 415 *ne changea rien à cet état de choses*. Jusqu'au milieu du VIe siècle, l'Eglise grecque *ignora* la législation de Sardique. Elle finit par la *connaître* vers 550; elle l'inséra même dans ses collections canoniques à partir du concile *in Trullo* (692); mais elle la traita comme un règlement *particulier à l'Occident*... Puis les canons de Sardique tombèrent dans un oubli profond. Aussi, quand le pape Zozime, au cours d'une affaire célèbre, produisit les textes qui l'autorisaient à *revoir* les procès ecclésiastiques, les évêques africains lui répondirent que ces textes leur étaient *inconnus* » (p. 361). — Et encore (p. 362): « A Rome, les canons de Sardique furent inscrits à la suite des canons de Nicée. Du voisinage naquit la confusion. De bonne heure on perdit de vue

la différence des dates et *l'on se persuada*[1]) que le droit de revision avait été établi à Nicée. On resta longtemps dans cette *conviction* (?). Au milieu du Ve siècle, quand le pape S. Léon demandera à l'empereur de donner suite à l'appel de Flavien, il invoquera les canons promulgués *à Nicée* (!) par les évêques du monde entier. Plus tard, le concile romain de 485 *ne craindra pas de dire* que les 318 Pères de Nicée ont attribué à la sainte Eglise romaine le droit de confirmer et de valider toutes choses. Et plus tard encore, le pape Gélase proclamera que les canons autorisent toute l'Eglise à en appeler au siège apostolique! »

Le mensonge est-il palpable?

De fait, l'Eglise ayant été une fédération de cinq patriarcats, il était naturel que, pour avoir le jugement complet, on demandât celui du patriarche de Rome, lorsque le jugement des quatre autres était connu. Rome a essayé de dénaturer le sens des appels qui lui étaient adressés et de faire croire que l'Eglise était monarchique et que le pape de Rome en était le monarque, absolu, infaillible, omnipotent. On se demande comment une telle naïveté a pu duper des hommes intelligents. On se demande en particulier comment M. Turmel a pu, tout en avouant (p. 364) que « c'est à Sardique que l'Eglise (!?) a, *pour la première fois,* donné à l'un de ses droits une existence juridique », comment, dis-je, il a pu donner le nom de *droit* à une usurpation aussi manifeste et à une ambition aussi mensongère, disons même le vrai mot, aussi antichrétienne, aussi satanique.

E. Michaud.

---

[1]) M. Turmel est bien indulgent.